

LES DERNIERS DOCUMENTS

Après les trois grands traités qui en constituent l'essentiel – le *Beatus*, le *Commentaire* de Daniel et le traité d'Ildefonse de Tolède –, le manuscrit 8878 s'achève par treize documents beaucoup plus courts et de nature toute différente, puisqu'il s'agit de textes de caractère diplomatique ou hagiographique.

Les textes diplomatiques

Seuls douze de ces documents ont été publiés jusqu'ici, en raison de leur intérêt pour l'histoire de l'abbaye : dès 1913 par l'abbé Antoine Degert²⁷⁶, en 1985 par Élisabeth Magnou-Nortier qui leur a en outre consacré deux études hypercritiques²⁷⁷, enfin, en 2010 avec l'ensemble des chartes et documents de l'abbaye de Saint-Sever²⁷⁸.

Parmi ces documents, quatre seulement ont paru vraiment fiables aux yeux d'Élisabeth Magnou-Nortier : le premier (**charte n° 1**), que l'on peut dater des années 1009-1028, relate la donation, faite à l'abbaye par un petit seigneur, vassal du comte de Gascogne, près de succomber à ses blessures, d'une église et d'une *villa* voisines de Saint-Sever ; le sixième (charte n° 5), antérieur à 1072, rapporte le don, consenti par un autre seigneur lors de son admission comme convers de l'abbaye, d'un *rusticus* et de la *decimatio* d'une terre qu'il possédait dans une *villa* ; le douzième (charte n° 11), qui est bien plus tardif (1209), concerne une convention, par laquelle un seigneur, au moment de son entrée comme moine, donne la totalité d'une *villa* à l'abbaye en recevant en échange 600 sous morlans.

Bien qu'également accepté par Élisabeth Magnou-Nortier, le quatrième document (charte n° 3) semble plus suspect, en raison de l'incohérence totale des éléments de datation fournis²⁷⁹. On peut cependant noter que l'un des donateurs, Arnaut-Raimond d'Estios, est bien connu, puisqu'il sera abbé de Saint-Sever de 1072 à 1092, et que, par ailleurs, la faible importance de la donation – une terre – rend peu vraisemblable une fabrication de faux. Il n'est donc pas impossible que l'on ait simplement affaire à une erreur de copiste, ou à une confusion entre deux documents, aujourd'hui impossible à corriger, puisqu'on ne connaît pas d'autre copie de la charte.

Avec le treizième document (charte n° 12), on entre dans un ensemble de pièces dont la véracité a été plus ou moins radicalement mise en doute par Élisabeth Magnou-Nortier : toutefois, ce premier exemple ne semble pas à proprement parler pouvoir être considéré comme un faux : il s'agit en effet d'une sorte de résumé-notice, développé au XIII^e siècle à partir d'un original du XI^e, pour reprendre tous les engagements, en particulier militaires, contractés depuis deux siècles par les seigneurs de Mugron envers l'abbaye de Saint-Sever, qui, en 1074, leur avait donné l'emplacement où ils avaient bâti leur château. On peut ainsi

276. A. DEGERT, « *Reliquiæ San Severianæ* ou Documents relatifs à l'abbaye de Saint-Sever », *Bull. Soc. Borda*, t. 37, 1913, p. 1-24.

277. É. MAGNOU-NORTIER, « Documents transcrits à la fin du *Beatus* », dans *Saint-Sever, Millénaire de l'abbaye*, *op. cit.*, p. 110-126 ; ID., *Étude critique des douze chartes transcrites dans le *Beatus* de Saint-Sever*, *op. cit.* ; ID., « L'affaire de l'église de Soulac d'après les actes faux contenus dans le *Beatus* (XI^e s.) », dans *Saint-Sever, Millénaire de l'abbaye*, *op. cit.*, p. 99-111.

278. *Chartes et documents hagiographiques*, *op. cit.*, n° 2, 7, 8, 15, 16, 48, 52, 53, 55, 56.

279. Voir la critique de sept de ces éléments dans *Chartes et documents hagiographiques*, *op. cit.*, p. 232-233 et notes 530-535.

assez bien distinguer dans le texte certains des éléments de la charte originale, dans laquelle ont été interpolées les adjonctions et précisions postérieures.

Les sept autres documents (chartes n^{os} 2, 4 et 6-10) forment un dossier assez disparate forgé, selon Élisabeth Magnou-Nortier, pour établir et confirmer les droits que Saint-Sever prétendait détenir sur l'église et le prieuré de Sainte-Marie de Soulac²⁸⁰, également revendiqués par l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux. La durée considérable du conflit entre les deux abbayes – un siècle et demi au moins²⁸¹ – permet de se demander si le bon droit de Sainte-Croix était aussi assuré que l'a considéré Élisabeth Magnou-Nortier²⁸², et surtout si l'on peut imaginer que Saint-Sever ait pu si longtemps revendiquer une possession aussi lointaine sans une certaine connivence des moines de Soulac²⁸³.

Les sept documents du manuscrit qui concernent cette affaire sont de nature diverse : le premier (charte n^o 2), en inscrivant Sainte-Marie de Soulac parmi les nombreuses possessions qui auraient constitué la première dotation de l'abbaye lors de sa fondation par le comte de Gascogne Guilhem-Sanche en 988, conférait une valeur exceptionnelle aux droits de Saint-Sever sur l'église. Ces droits devaient du reste être confirmés par trois autres documents : le cinquième (charte n^o 4) prétend en retracer l'origine en évoquant des tractations et des péripéties du reste non dépourvues de cohérence, sous le comte Guilhem, son épouse Urraca et son fils Bernard ; le huitième (charte n^o 7) est la récapitulation par Sanche, autre fils du comte Guilhem, de toutes les donations – dont celle de Soulac – consenties par Guilhem, Bernard et lui-même en faveur de l'abbaye ; le septième (charte n^o 6) est la reconnaissance, vers 1065-1072, par Gui-Geoffroy-Guillaume, comte de Poitiers et de Bordeaux et nouveau duc de Gascogne, de l'église de Soulac parmi les possessions léguées à Saint-Sever par ses ancêtres.

Après ces quatre documents censés fonder ou confirmer les droits de l'abbaye, viennent trois pièces qui se rattachent à une première phase judiciaire du différend. Cet ensemble débute par un document fort étrange (charte n^o 8) : il s'agit d'une récapitulation des griefs de Saint-Sever contre le principal adversaire désigné, qui n'est pas ici l'abbé de Sainte-Croix, mais l'archevêque de Bordeaux, Goscelin de Parthenay (1060-1086), présenté comme un personnage fourbe, « emporté par le désir du lucre », et n'hésitant pas à recourir au mensonge et à la concussion pour circonvenir le pape Alexandre II (1061-1073) ou son entourage. Sont ensuite évoqués plusieurs épisodes assez insolites, comme le duel judiciaire im-

280. Sainte-Marie de Soulac ou « de la Fin-des-Terres », à l'extrémité du Médoc, présentait en particulier l'intérêt de pouvoir accueillir les voyageurs ou pèlerins franchissant l'estuaire de la Gironde.

281. Et non pas « un bon demi-siècle » comme le pensait É. Magnou-Nortier, en ne considérant que les seuls documents de notre manuscrit (*Étude critique, op. cit.*, p. 80) : après d'innombrables rebondissements, un concile réuni en 1182 à Limoges sous la présidence d'un légat pontifical devra de nouveau débouter « définitivement » l'abbaye de Saint-Sever de ses prétentions : *Chartes et documents hagiographiques, op. cit.*, actes n^{os} 67 [27 avril 1099], 69 et 70 [av. novembre 1104], 71 [7 novembre 1104], 94 [25 mars 1182], 95 [1^{er} avril 1182]. On ne sait si la décision de Limoges a réellement mis fin à l'affaire.

282. L'examen des chartes de cette abbaye, et en particulier de celle qui, au début du cartulaire, rapporte la fondation de Sainte-Croix, ainsi que la donation et la *descriptio* de la *villa* de Soulac et de son oratoire révèle bien des éléments tout aussi suspects que ceux qui ont été décelés dans les documents de Saint-Sever : A. DUCAUNNÈS-DUVAL, *Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux*, (Archives historiques du département de la Gironde, XXVII), Bordeaux, 1892, actes n^{os} I, II, etc.

283. Soulac n'est pas le seul exemple de résistance d'un prieuré aux exigences de Sainte-Croix.

posé à Saint-Sever, mais dont le récit s'interrompt soudain de façon inexplicable avant la fin d'une phrase et du folio, aucun autre document ne permettant d'en reconstituer la suite.

Les deux derniers documents sont des bulles qui auraient été adressées respectivement par les papes Alexandre II (1061-1073) et Grégoire VII (1073-1085) à deux « vicaires de la sainte Église romaine », Raimbaud pour le premier, Amat pour le second : par ces bulles, mission était donnée à ces deux personnages de tenter d'obtenir de l'abbé de Saint-Sever la preuve d'une possession trentenaire de Sainte-Marie de Soulac, et, dans le cas où cette preuve leur serait apportée, de réinvestir l'abbaye de cette église. L'absence de toute référence à ces documents dans les recueils officiels des pontifes a conduit à les considérer comme faux.

Un texte hagiographique

Comme il a été dit plus haut, les trois publications mentionnées n'ayant pris en compte que les 12 chartes, elles ont laissé de côté un document d'une tout autre nature, qui occupe la deuxième place dans cette partie du manuscrit. Ce texte reproduit le prologue de la *Passio* de trois jeunes Romains et de leur précepteur, martyrisés à Aquilée en 290, sous le règne de l'empereur Dioclétien. Cantius, Cantianus, Cantianilla, nés à Rome de noble origine, avaient été instruits de la foi chrétienne par leur " pédagogue ", Protus²⁸⁴. Menacés par la persécution, ils se rendirent avec Protus à Aquilée à la recherche de l'illustre témoin de la foi Chrysogone, mais, en visitant des chrétiens emprisonnés, ils apprirent que Chrysogone avait subi le martyre à quelque distance de la ville. Ils résolurent donc de proclamer eux aussi leur foi dans la cité, en opérant de nombreux miracles. Sommés d'offrir de l'encens aux dieux, ils gagnèrent le lieu du martyre de Chrysogone et c'est là que tous les quatre furent décapités « au lieu nommé les Eaux de Prades ».

On peut s'interroger sur les raisons de l'intérêt qui a été accordé par l'abbaye de Saint-Sever à l'histoire de martyrs aussi lointains. Pour tenter de répondre à cette question, il semble intéressant d'examiner les caractéristiques formelles de cette partie du manuscrit, et en particulier les anomalies que présente la disposition des textes.

On retrouve ici le mode particulier d'organisation du texte par cahiers comportant généralement 4 *bifolia* qui a été décrit plus haut : le 38^e cahier, qui est numéroté LXXVI au début et LXXVII à la fin, ne comporte plus que sept folios, un folio ayant disparu entre le 6^e et le 8^e : sur les quatre premiers folios (280-283) et le haut de la colonne *a* du folio 284, a été transcrite la fin du texte d'Ildefonse de Tolède, immédiatement suivie, sur la colonne *b* du même folio, de la [charte n° 1](#). Les deux pages suivantes (fol. 284^v°-285) ont été laissées blanches²⁸⁵, la seconde portant seulement l'ex-libris, en écriture du XVII^e siècle, d'un certain Mathurin Brin, prêtre, qui détenait alors le manuscrit.

284. L'identification de la source de ce texte et des martyrs dont il ouvre la *Passio* nous a été aimablement communiquée par Christophe Baillet à qui l'on doit par ailleurs une remarquable analyse du dossier hagiographique de saint Sever (C. BAILLET, « Une lecture du dossier hagiographique de saint Sever, martyr en Gascogne », dans *Abbaye de Saint-Sever. Nouvelles approches documentaires*, op. cit., p. 55-93), et que nous tenons à remercier de sa constante générosité. La *Bibliotheca hagiographica latina* (BHL) des Bollandistes recense deux manuscrits (1545 et 1546) qui présentent cette *Passio*.

285. Les autres parties du manuscrit présentent aussi des pages blanches, qui s'expliquent par la méthode de copie par *bifolia*, ce qui ne semble pas être le cas ici.

C'est sur le verso du folio 285 qu'a été transcrit le Prologue des Actes des martyrs d'Aquilée. Comme le folio suivant, qui était le 7^e du cahier n° 38, a disparu, on pourrait se demander s'il ne contenait pas la suite du récit, mais cette hypothèse peut être écartée : en effet, le prologue n'occupe qu'une colonne et demie de la page, et, connaissant le souci d'économiser tout l'espace possible dont les scribes de l'ensemble du manuscrit ont toujours fait preuve, on ne peut imaginer que la transcription du texte ne se serait pas prolongée dans la partie de la colonne restée libre. On ignore donc tout de ce que contenait le folio suivant disparu.

Le dernier folio du 38^e cahier - n° 286 - est entièrement occupé au recto et au verso par la charte n° 2, qui se prolonge jusqu'aux deux tiers du folio suivant (n° 287r^o), le premier du cahier n° 39. Ce cahier, qui termine le manuscrit, est numéroté LXXVIII et LXXIX ; il ne comporte que deux *bifolia*.

Sur le même folio 287r^o, la volonté d'économie de l'espace se manifeste par la transcription du début de la charte n° 3 sur la même ligne que la fin de la charte n° 2. Enfin, les folios suivants n° 287v^o-290r^o sont occupés par les neuf dernières chartes, le folio 290v^o ne portant qu'un nouvel ex-libris.

Ces constatations portant sur l'organisation générale de la dernière partie du manuscrit peuvent être complétées par une analyse de quelques éléments matériels de cette partie. On notera ainsi que, comme la majorité de ceux qui le précèdent, le cahier n° 38, qui était composé de quatre *bifolia*, a été entièrement réglé à la pointe sèche en deux colonnes, alors que la fin du texte d'Ildefonse ne devait exiger que quatre folios ; comme par ailleurs l'examen des écritures montre que c'est le même scribe B du *Beatus* qui a écrit à la fois cette partie du texte d'Ildefonse et le Prologue de la *Passio*, on peut se demander si les derniers folios du cahier n'avaient pas été prévus d'emblée pour accueillir la copie de la *Passio*, et si cette copie n'avait pas été entreprise parallèlement à celle du traité : dans cette dernière hypothèse, la présence de deux pages blanches pourrait s'expliquer par le fait que la fin du traité a demandé moins d'espace qu'il n'avait été prévu.

On ignore les raisons pour lesquelles la copie de la *Passio* a été interrompue après celle du Prologue : a-t-on estimé alors que ce texte n'avait pas pour la communauté tout l'intérêt qu'on lui avait accordé initialement, ou a-t-on souhaité utiliser à d'autres fins les pages qu'on lui avait destinées ? Bien qu'il soit écrit sur une seule colonne et d'une encre plus claire qui a pris avec le temps une couleur brun-rouge²⁸⁶, le texte de la charte n° 2, qui occupe tout le dernier folio du cahier, présente des caractéristiques semblables à celui du Prologue, attribué au scribe B, et l'on peut donc penser que sa copie a pu suivre d'assez près celle du Prologue.

Cependant, du fait de sa longueur, cette charte n'a pu trouver place dans le seul folio du cahier n° 38, et l'on a donc ajouté à la suite un nouveau cahier réduit à deux *bifolia*, sur lesquels d'autres chartes ont été copiées, dans le cours du même siècle pour huit d'entre elles, au XIII^e siècle pour les deux dernières.

Enfin, dès le XI^e siècle encore, mais dans une surprenante écriture très ornée dont le manuscrit n'offre pas d'autre exemple, la charte n° 1 a, pour des raisons

286. Une encre de même couleur a été utilisée pour d'autres folios de la dernière partie du manuscrit.

qui nous échappent, été copiée sur la colonne *b* laissée libre sur le folio 284r°, alors que les deux pages suivantes étaient laissées blanches.

À travers toutes les anomalies, toutes les maladresses que l'on peut ainsi constater dans cette dernière partie du manuscrit, on perçoit les hésitations et les changements de parti intervenus dans un temps sans doute relativement bref : on est ainsi passé du dessein de compléter l'ouvrage par un récit édifiant, à la volonté d'utiliser le prestige de trois traités célèbres, pour conférer un caractère quasi sacré à des documents certes nécessaires à la défense des droits de l'abbaye, mais dont on ne connaissait sans doute que trop bien la fragilité.